

À LA LUMIÈRE DU MIRACLE DE HANOÛKA

Reflexions sur les miracles d'hier et d'aujourd'hui



OVDHM 

OVDHM 



Merci de nous faire part de vos
remarques ou suggestions
www.OVDHM.com
info@ovdhm.com

Nous autorisons la reproduction
et l'enregistrement de parties de
cet ouvrage sous quelle que
forme que ce soit, pour une
diffusion et utilisation
personnelle et non commerciale,
ou pour une étude de groupe.

Première Edition
Imprimé en Erets Israël
Bnei Brak – Kislev 5785
©Tous droits appartenant à OVDHM



**Tous les ouvrages sont disponibles
en EBOOK sur notre site**





Institutions Or Refael dirigées par le Rav Asher Brakha-Benedict Chlita

Roch 'Hodech Kislev 5785

Rav Mordékhaï Bismuth Chlita a déjà fait ses preuves à travers les nombreux ouvrages qu'il a rédigés. Son talent unique réside dans sa capacité à transmettre une approche captivante et enrichissante. En quelques pages seulement, il parvient à nous enseigner un résumé clair et précis, rempli d'idées et de connaissances profondes.

Cependant, au-delà de ce que l'on peut découvrir dans ses écrits, il existe une dimension essentielle du Rav qui ne se perçoit pas à l'œil nu. Cette dimension, qui constitue la base de son travail, est sa crainte d'Hachem et sa bonté de cœur. Le Rav Mordékhaï Bismuth est un avrekh remarquable, entièrement dévoué à accomplir la volonté d'Hachem. Il est entouré de Talmidé Hakhamim, ce qui constitue la source de toute sa force et de son inspiration.

Le Rav a parfaitement compris que nous sommes attachés à nos Hakhamim et ne sommes pas de simples électrons libres. Ce sont eux, nos Hakhamim, qui nous guident dans l'obscurité de cet exil si long et éprouvant.

'Hanouka, c'est allumer la lumière au cœur de l'obscurité. Cet ouvrage "À la lumière du miracle de 'Hanouka", qui voit le jour à l'occasion de Roch 'Hodech Kislev, est une véritable lumière pour nous tous.

Je vous souhaite une très belle lecture et une profonde inspiration à travers ce livre.

Rav Asher Brakha-Benedict

SOMMAIRE

À LA RENCONTRE DE 'HANOUKA.....	7
Kislev: un mois de lumière et de miracles.....	7
Signification et sens du nom de la fête Hanouka.....	11
L'essence de 'Hanouka : Reconnaissance et Louange.....	13
Maoz Tsour : L'hymne intemporel de 'Hanouka.....	17
La toupie: un symbole de 'Hanouka.....	20
La fête des filles.....	23
Pourquoi mangeons-nous des beignets à 'Hanouka ?.....	25
8 Ségoulot pour 'Hanouka.....	27
À LA RENCONTRE DU MIRACLE.....	31
L'opportunité miraculeuse.....	31
Les partisans du moindre effort.....	34
Les Mèches Éducatives.....	36
Entre zéros et héros.....	38
Al Hanissim : Une leçon intemporelle.....	41
Un bouquet pour Hachem.....	44
Sortie de prison.....	47
Éliminer les mauvaises « Grâce ».....	49
La controverse entre Beth Chamaï et Beth Hillel.....	52
À quoi sert le miracle de la fiole d'huile ?.....	54
Une véritable victoire.....	56
Tout feu, tout flamme.....	59
Qui sont ces 25 qui se lèvent ?.....	62



DES ÉTINCELLES DE SAGESSE	65
Deux flammes deux combats	65
L'Épreuve un tremplin vers le Miracle	66
Le 8 symbolique	67
Les repas de 'Hanouka	68
'Hanouka censurée.....	68
Ne manquons pas d'ambition	69
La victoire de la sainteté	69
Éveiller la miséricorde divine	70
Toujours à la surface	70
Ne jamais baisser les bras	71
Raviver la lumière, vaincre l'oubli	71
Le devoir d'agir, non pas de réussir	72
Raviver la Néchama.....	73
On Se Dévoile !.....	73
Le grand méchant grec.....	74
Lumières de Hanouka ou bulles de Coca-Cola ?	75
Une défaite triomphante	76
L'âme et la bougie : un parallèle lumineux	78

À LA LUMIÈRE DE LA HALAKHA	81
Interdiction de manger et de travailler avant l'allumage des bougies de 'Hanouka	82
Travaux après l'allumage des bougies	83
Moment de l'allumage des bougies	83
Allumage des bougies et prière d'Arvit	84
Quantité d'huile	84
Avec quoi allumer ?.....	84
Comment se passe l'allumage ?.....	85
Les personnes qui ont l'obligation d'allumer	86
Endroit où il faut placer les bougies.....	87
Utilisation de la lumière des bougies	88
Ordre d'allumage des bougies	90
Allumage des Bougies pour les Étudiants en Pratique.....	93
Un Hatan qui se marie à 'Hanouka	96
Loi de propriété de l'huile d'allumage	96



Allumage des bougies lorsque l'on est invité chez quelqu'un	97
Allumage à la sortie de Chabbat pour l'invité	98
Celui qui n'est pas chez lui au moment de l'allumage.....	98
Séjour dans une location de vacances pendant 'Hanouka	99
Bénédictions de l'allumage lorsqu'on allume par l'intermédiaire d'un émissaire	99
Chabbat de 'Hanouka.....	100
Le moment d'allumage des bougies la veille de Chabbat	100
Allumage des bougies de 'Hanouka la veille de Chabbat.....	101
Déplacer une chaise/table sur laquelle sont posées les bougies de 'Hanouka pendant Chabbat	102
La Havdala à la sortie de Chabbat de 'Hanouka.....	102
Allumage des bougies à la synagogue.....	103
Lois sur la mention 'Al Hanissim'	104
Lois sur l'huile restante	104
Bénédictioin des beignets.....	105
Questions/Réponses à propos de 'Hanouka	107
 QUIZ DE 'HANOUKA EN FAMILLE.....	123



PRÉFACE

C'est avec une profonde gratitude envers Hachem qu'OVDHM vous présente cet ouvrage : « **À la lumière du Miracle de 'Hanouka** ». Ce livre se veut une humble étincelle, une modeste contribution à la vaste lumière du miracle de 'Hanouka. Il ne prétend pas embrasser toute la profondeur ni la grandeur de cet événement extraordinaire, mais aspire à offrir un éclairage sincère et accessible pour mieux en apprécier la portée.

Puissions-nous, à travers ces pages, raviver en nous une part de cette lumière intemporelle, une lumière qui transcende les âges et continue d'illuminer nos cœurs et nos esprits. Que cette lecture nous inspire à renforcer notre lien avec les miracles et les enseignements profonds de cette fête, et qu'elle nous aide à intégrer ces valeurs dans notre quotidien. Car 'Hanouka, bien plus qu'une simple commémoration, est une source intarissable d'inspiration et de spiritualité, un phare dans la nuit pour éclairer nos vies.

Nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude au Rav Amram Fried Chlita et au Rav Jeremie Berrebi pour leur aimable autorisation d'intégrer les décisions halakhiques du feuillet « Azamera Lichmékha » du Rav Fried. Cet apport essentiel enrichit et précise les enseignements sur les lois de 'Hanouka, transformant cet ouvrage en un guide précieux et à la portée de tous.

'Hanouka célèbre deux miracles : la victoire des Hachmonaïm face aux Grecs, représentant le triomphe de la foi sur l'oppression, et la fiole d'huile pure qui, contre toute attente, brûla durant huit jours, illuminant la Ménorah du Beth-Hamikdach. Ces miracles ne sont pas seulement des récits du passé ; ils sont des messages intemporels. Ils nous enseignent la puissance de la foi, la persévérance face à l'adversité et l'importance de cultiver la lumière, même au cœur des ténèbres.

Mais 'Hanouka va encore plus loin. Elle nous invite à contempler et à reconnaître les miracles, grands et petits, qui jalonnent nos vies. Elle est un appel vibrant à la gratitude et à la louange envers Hachem, nous rappelant que Sa providence éclaire chaque instant de notre existence.



Cet ouvrage, composé de plusieurs parties, a été conçu pour enrichir et illuminer la fête de 'Hanouka :

Récits et réflexions : Une exploration inspirante de la fête, pour approfondir sa compréhension et en extraire des enseignements applicables au quotidien.

Halakhot : Un guide pratique des lois de 'Hanouka, basé sur les décisions du Gaon Rav Amram Fried Chlita, traduit avec soin par le Rav Jeremie Berrebi.

Quiz ludique : Une activité interactive et éducative pour toute la famille, permettant d'apprendre tout en s'amusant.

Seder de l'allumage et Téfilot : Tout le nécessaire pour optimiser ce moment solennel, avec des prières de circonstances.

Je remercie Hachem de m'avoir permis de réaliser ce que nous demandons chaque matin dans la Téfila : « **לְלַמֵּד וּלְלַמְּדָה** – **apprendre et enseigner** ». Grâce à Sa bonté, j'ai le mérite d'étudier et d'enseigner la Torah au sein du magnifique Collel dirigé par Rav Asher Bénédic-Brakha Chlita à Ra'anana. J'exprime également ma reconnaissance pour l'opportunité d'enseigner à des barou'him prometteurs, futurs piliers d'Am Israël, au sein des Yéchivot Keter Chlomo, dirigée par Rav Samuel Chlita, et Torat Israël, dirigée par Rav Yankel Abergel Chlita.

Cet ouvrage est dédié à mes proches, à mes parents et beaux-parents, ainsi qu'à mon épouse **Échet 'Hayil**, dont le soutien indéfectible et les encouragements constants me permettent de poursuivre ma mission. À mes enfants et à toutes les générations futures, je souhaite qu'ils trouvent dans ces pages une source d'inspiration et de lumière, à l'image de celles de 'Hanouka qui éclairent nos foyers et nos cœurs.

Que cet ouvrage soit un flambeau pour raviver notre alliance à la Torah, approfondir notre gratitude envers Hachem et renforcer notre foi en la délivrance finale. Puisseons-nous mériter de voir bientôt la lumière du Machia'h, **bim'héra béyaménou. Amen.**

Mordékhaï Bismuth – OVDHM



À LA RENCONTRE DE 'HANOUKA

Kislev: un mois de lumière et de miracles

Dans la Torah, les mois ne sont pas désignés par des noms comme Nissan, Iyar, Sivan, etc., mais simplement par des numéros, c'est-à-dire « 1er mois », « 2e mois », et ainsi de suite, comme il est écrit : « תְּדַשׁ תִּזְהָ לְכֶם רֵאשׁ תְּדָשִׁים רֵאשׁוֹן הוּא לְכֶם לְהַדָּשִׁי - הַשָּׁנָה - *Ce mois-ci sera pour vous le premier mois de l'année* » (Chemot 12:2). Ce système de numérotation des mois était lié à l'exode d'Égypte, événement fondateur de la naissance du peuple juif. En effet, au départ, les mois n'avaient pas de noms, car tout était centré autour de ce moment historique : la sortie d'Égypte.

Cependant, après l'exil à Babylone et la destruction du Premier Temple, les mois ont commencé à être appelés par des noms spécifiques, qui proviennent de l'exil babylonien. Nos sages mentionnent cela dans le Talmud de Yérouchalmi (Roch Hachana 1:2)



et dans le Midrach (Beréchit Rabba 48:9), expliquant que ces noms, comme Nissan, Iyar et autres, ont été introduits à cette époque. Avant cet exil, les mois étaient simplement numérotés, mais après, les Juifs ont adopté les noms utilisés en Babylonie, pour se souvenir de cet exil et de la façon dont Hachem les a fait revenir de là-bas.

Ce changement se réfère à ce que le prophète Jérémie a annoncé : « *Voici, des jours viennent, dit Hachem, où l'on ne dira plus : 'Vive Hachem qui a fait sortir les enfants d'Israël du pays d'Égypte', mais : 'Vive Hachem qui a fait sortir les enfants d'Israël du pays du Nord'* » (Jérémie 16:14-15). Ce verset souligne que, tout en se souvenant de l'exil d'Égypte, les Juifs de Babylone ont commencé à nommer les mois selon les appellations qu'ils avaient reçues là-bas.

Ainsi, les noms des mois, tels que Nissan, Iyar, et d'autres, sont d'origine perse, et ils apparaissent dans les écrits des prophètes de Babylone (Zacharie 1:7, Ezra 6:15, Néhémie 1:1), ainsi que dans le Livre d'Esther (Esther 3:7). Le prophète Zacharie mentionne également que « le premier mois est le mois de Nissan » (Zacharie 1:7), en allusion à cette époque où les mois ont été renommés.

Cela souligne un aspect essentiel : même dans l'exil, les Juifs ont su préserver leur identité et leur lien avec leur histoire, en se souvenant non seulement de la sortie d'Égypte, mais aussi du miracle de leur retour d'exil. En appelant les mois par les noms qu'ils ont reçus à Babylone, ils rappellent que c'est là qu'ils ont été, et que c'est d'où Hachem les a fait sortir pour les ramener sur leur terre. Ces noms, qui rappellent l'exil et la rédemption, sont donc porteurs d'une signification profonde et nous rappellent que même dans les périodes de souffrance, il y a toujours un potentiel de renouveau et de liberté.

Ainsi, le calendrier des mois, bien qu'ayant des origines babyloniennes, nous invite à méditer sur notre histoire et à rester fidèles à notre identité, malgré les épreuves et les exils.



Le mois de Kislev est un mois particulier dans notre calendrier, marqué par des événements et des significations profondes. C'est en effet le mois où commence la fête de Hanouka, le 25 Kislev, pour célébrer les miracles accomplis par Hachem à l'époque des Hasmonéens, qui ont vaincu l'Empire grec. Hanouka est l'occasion de remercier Hachem pour ces miracles, mais aussi pour tous les miracles quotidiens qui se cachent souvent dans notre vie.

Mais avant de plonger dans les détails de Hanouka, explorons quelques aspects fascinants du mois de Kislev.

Kislev est le troisième mois dans le décompte des mois depuis la création du monde, et le neuvième mois dans le décompte de la Torah, qui commence avec la sortie d'Égypte. Le mois est mentionné deux fois dans la Bible : dans le livre de Zacharie, où il est écrit « *Le quatrième jour du neuvième mois, le mois de Kislev* » (Zacharie 7:1), et dans celui de Néhémie, où il est indiqué « *Et il arriva au mois de Kislev* » (Néhémie 1:1).

Le nom "Kislev" vient de l'akkadien, la langue de l'Empire babylonien et assyrien, où le mois était appelé *Kislumu*. Ce terme signifie « épais et gras », et il est lié à l'image de l'abondance et de la richesse, un peu comme le mot hébreu *kessilim* qui désigne des personnes "lourdes" ou "épaisses", une image qui peut symboliser la prospérité ou la plénitude.

D'après le commentaire de Rachi (dans différents traités du Talmud), le nom de Kislev pourrait également être lié au mot *télélem* (tranchée), en référence aux sillons qui se forment dans la terre après le labour, une tâche qui a lieu après les premières pluies, au mois de Kislev, lorsque commence la saison de la semence. Le mois est donc associé à la terre fertile et au renouveau.

Dans la 'Hassidout, Kislev est un mois symbolique de *bita'hon*, c'est-à-dire de confiance en Hachem. Ce mois est associé à la fête de Hanouka, un moment où la foi des Juifs a permis de réaliser des miracles, malgré les faibles moyens dont ils disposaient face à l'Empire grec. Le verset qui illustre cette idée



est : « אִם שָׂמַתִּי זָהָב כְּפָלִי » (Iyov 31 ;24), mettant en lumière que le véritable miracle de Hanouka réside dans la confiance totale en Hachem.

Le signe astrologique du mois de Kislev est le *Kashat* (l'arc), en référence à l'arc-en-ciel que l'on voit dans le ciel lorsque le soleil perce à travers les nuages après la pluie. Comme Kislev est une période de pluie, c'est un mois où les éléments naturels se mêlent et créent ce spectacle magnifique et éphémère dans le ciel.

Ce signe de l'arc symbolise aussi l'arc des Hasmonéens, qui ont vaincu le royaume grec au mois de Kislev, apportant la délivrance à Israël. La fête de Hanouka commémore justement cette victoire miraculeuse.

Selon le Midrash Rabba, le signe de l'arc fait également allusion à Yossef Hatsadik, dont il est dit (Beréchit 49 ;24) : « Son arc est demeuré fort », en référence à sa force spirituelle et à sa foi inébranlable, même dans les moments les plus difficiles de sa vie. Cela nous rappelle que, tout comme Yossef, nous devons toujours garder notre foi et notre confiance en Hachem, même lorsque les circonstances semblent défavorables.

Enfin, dans le ciel de Kislev, on peut observer une constellation appelée *Kisil*, qui porte le nom de ce mois. Cette constellation est une autre manière de rappeler que Kislev est un mois de lumière, même dans les ténèbres de l'hiver, et que la lumière de Hanouka éclaire nos vies et notre cœur.

Ainsi, le mois de Kislev est un mois plein de sens, entre la fête de Hanouka, la pluie qui apporte la bénédiction et la lumière qui chasse l'obscurité. C'est un mois pour se rappeler que tout ce que nous avons et tout ce qui nous arrive, qu'il s'agisse de miracles grandioses ou de petites bénédictions quotidiennes, vient de Hachem.



Signification et sens du nom de la fête Hanouka

La Guémara (Chabat 21b) questionne la raison pour laquelle les jours de fête de 'Hanouka ont été institués, sans toutefois expliquer l'origine du nom même de la fête. Cependant, de nombreux commentateurs ont exploré et analysé le sens du mot « 'Hanouka » et ses multiples significations possibles.

- ✓ **Le Ran** explique que le mot « 'Hanouka - הַנּוֹכָח » est une combinaison des termes « הָנוּחַ - reposé » et « כָּה - 25 », signifiant qu'ils se sont « reposés » [de la guerre] le 25 [Kislev], jour de la victoire des 'Hachmonaïm. Le Maharcha critique cette explication, suggérant que « הָנוּחַ » implique un repos de travail, comme un Yom Tov, alors qu'il est permis de travailler pendant 'Hanouka. Le Iyoun Yaakov précise que le Ran fait allusion à la coutume des femmes de s'abstenir de travailler pendant que les bougies sont allumées.
- ✓ **Le Imrei Emet** propose que cette combinaison de termes rappelle que la victoire eut lieu un Chabat, symbole du repos par excellence.
- ✓ **Le Tsor Hamor** relie « הָנוּחַ - reposé » et « כָּה - 25 » au fait que les 'Hachmonaïm, engagés dans la guerre et privés d'étude, récitaient constamment le verset du « שָׁמַע יִשְׂרָאֵל ה' אֱלֹהֵינוּ ה' אֶחָד » (Écoute, Israël, l'Éternel est notre D.ieu, l'Éternel est Un). Ce verset comporte 25 lettres, et il est suggéré qu'ils ont été « reposés/victorieux » grâce à la puissance de ces 25 lettres du Chéma.
- ✓ La racine du mot « הַנּוֹכָח » est « נָכַח », signifiant consécration ou inauguration. **Le Maharcha** explique que les 'Hachmonaïm ont enterré les pierres du Mizbéa'h (l'autel) souillées par les



offrandes idolâtres de l'ennemi, puis en ont construit un nouveau le 25 Kislev avec des pierres pures.

- ✓ **Le Midrach** (Beréchit Raba) rapporte que le 25 Kislev correspond également à l'achèvement de la construction du Michkan dans le désert, bien que son inauguration officielle n'ait eu lieu qu'en Nissan, le mois de la naissance des patriarches. Hakadoch Baroukh Hou a « récompensé » le mois de Kislev avec l'inauguration du nouvel autel des 'Hachmonaïm. La Guémara Méguila 30b souligne qu'à 'Hanouka, on lit le passage des offrandes des princes de tribus à l'inauguration du Mizbéa'h dans le Michkan, ce que Rachi trouve pertinent pour cette fête qui célèbre également une inauguration du Mizbéa'h.
- ✓ **L'Aboudaram** interprète le mot «הַנְּנוּכָה» comme l'acronyme de « ה' נרות והלכה כבית הלל - huit lumières et la Halakha selon Beth Hillel ». Cette phrase résume la Halakha tranchée selon Beth Hillel dans une discussion avec Beth Chamaï sur l'ordre d'allumage des lumières de 'Hanouka : Beth Chamaï prône d'allumer huit bougies le premier jour, puis de diminuer d'une chaque jour, tandis que Beth Hillel recommande de commencer par une bougie le premier jour et d'en ajouter une de plus chaque jour jusqu'à atteindre huit bougies le dernier jour.



L'essence de 'Hanouka : Reconnaissance et Louange

'Hanouka célèbre deux miracles majeurs :

- ✓ **La victoire des *Hachmonaïm***, une poignée d'hommes courageux, face à l'une des armées les plus puissantes de l'époque, celle des Grecs.
- ✓ **La découverte d'une petite fiole d'huile pure**, scellée par le Cohen Gadol, suffisante pour un jour, mais qui, par miracle, brûla pendant huit jours dans la *Ménorah* du Beth-Hamikdach.

Ces événements sont évoqués dans la Guémara (*Chabat 21b*), où une question est posée : « **Maï 'Hanouka ? — Qu'est-ce que 'Hanouka ?** ». Rachi précise que la Guémara cherche à savoir quel miracle a justifié l'institution de cette fête: **la victoire militaire ou le miracle de l'huile.**

La réponse de la Guémara est éloquent : « Les Grecs ont profané le Beth-Hamikdach et souillé toutes les huiles. Lorsque les *Hachmonaïm* les ont vaincus, ils ont trouvé une seule fiole d'huile pure, scellée par le Cohen Gadol. Bien que cette huile ne suffise normalement qu'à un jour, elle brûla miraculeusement pendant huit jours. L'année suivante, **nos Sages instituèrent huit jours de fête, dédiés à la louange (*Hallel*) et à la reconnaissance (*Al Hanissim*) envers Hachem.** »

D'après la Guémara, **'Hanouka est avant tout une fête de reconnaissance envers Hachem.** Le *Ri de Lunel* ajoute que même sans le miracle de l'huile, les Sages auraient instauré ces huit jours pour commémorer la victoire sur les Grecs, une victoire qui permit la reprise du service divin au Beth-Hamikdach, **la revitalisation de l'étude de la Torah et la libération de l'influence grecque sur le peuple juif.**



Cependant, dans la pratique, **Hanouka est principalement associée à l'allumage des lumières.** À l'approche de cette fête, chacun se prépare minutieusement à cette mitsva. **Mais qu'en est-il de l'aspect essentiel souligné par nos Sages : les louanges et les remerciements ?**

Nos Sages ont institué l'insertion du passage *Al Hanissim*:

- ✓ Dans la ***Amida***, au sein de la bénédiction *Modim* « Nous Te remercions ».
- ✓ Dans la ***Birkat Hamazone***, à *Nodé Lekha* « Nous Te remercions ».

Ces emplacements sont précisément choisis, car ils sont dédiés à l'expression de gratitude envers Hachem pour Ses bienfaits constants. Le texte de ***Al Hanissim* est une reconnaissance explicite des miracles de cette époque.**

L'Admor d'Alexander pose la question suivante : **pourquoi, à 'Hanouka, la Mitsva se limite-t-elle au Hallel et aux remerciements, alors que pour Pourim, s'ajoutent également les Mitsvot du festin, de boire et de manger dans la joie ?**

À Pourim, le décret de destruction concernait les corps de tous les Juifs, hommes, femmes et enfants. **La peur et l'angoisse furent universelles**, et les Sages instituèrent un festin festif pour réjouir toute la communauté.

À 'Hanouka, en revanche, le décret visait l'âme: il interdisait l'accomplissement des Mitsvot. **Cette interdiction n'a pas touché tout le monde avec la même intensité.**

Pour les plus simples, ceux qui observaient les Mitsvot de manière mécanique, sans grande passion, ce décret fut perçu comme un empêchement extérieur, une contrainte qu'ils acceptèrent sans éprouver de profond regret. Mais pour d'autres, ce fut une terrible désolation, une situation invivable qui touchait au cœur de leur existence spirituelle.



Ainsi, lorsque ce décret fut aboli, la joie ressentie ne fut pas uniforme : chacun l'a vécue selon son lien personnel aux Mitsvot.

C'est pourquoi nos Sages ont institué le **Hallel** et l'insertion de **Al Hanissim** dans la Amida et la Birkat Hamazone. Ces prières **deviennent un test : la manière dont tu exprimes ta gratitude reflète l'intensité de ta reconnaissance.**

En somme, le Hallel et Al Hanissim révèlent **combien tu valorises la délivrance et combien elle résonne dans notre cœur.**

Le *Machguia'h* de Lakewood zatsal (*Léket Réchimot*) enseigne que chaque fête juive est associée à une valeur fondamentale :

- ✓ **Pessa'h** symbolise la délivrance.
- ✓ **Chavouot** représente le don de la Torah.
- ✓ **Soukot** est liée à la joie.
- ✓ **Hanouka**, quant à elle, est la fête du remerciement.

Durant Hanouka, **nous récitons le passage Al Hanissim au moins 36 fois**, correspondant au nombre de bougies allumées pendant la fête. Contrairement à l'allumage des lumières, qui peut être accompli par une autre personne (comme un conjoint ou un parent), **la récitation de Al Hanissim est une obligation personnelle.** Personne ne peut s'en acquitter à notre place, **car il n'est pas convenable de remercier par l'intermédiaire d'un tiers.**

Le Rav Elyashiv zatsal illustre ce principe par une anecdote personnelle. Avant une intervention médicale complexe, un professeur venu des États-Unis réussit, grâce à Hachem, à le soigner. Le Rav demanda alors à un proche comment dire « merci beaucoup » en anglais, souhaitant remercier le professeur en personne. Lorsque ce proche proposa de transmettre ses remerciements à sa place, le Rav refusa, citant l'enseignement selon lequel chaque fidèle doit réciter *Modim* lui-même lors de la répétition de la *Amida*. Il expliqua : **« Remercier est une démarche personnelle, sans intermédiaire. »**



Exprimer sa gratitude ouvre la porte à de nouvelles bénédictions. Comme le montre cette parabole: lorsqu'une personne remercie avec sincérité et sourire, elle suscite naturellement l'envie de continuer à lui rendre service.

Le mot ***Machia'h*** (משיח) est porteur d'un message : les initiales de *Modim*, *Chemona* (huit), *Yémé* (jours) et *Hanouka* rappellent que **remercier Hachem pendant les huit jours de Hanouka nous rapproche de la rédemption finale.**

En conclusion, 'Hanouka est bien plus qu'un simple moment d'allumage des lumières. C'est **une invitation à s'engager pleinement dans la gratitude envers Hachem**, à travers les louanges, les prières et la reconnaissance sincère. Puisseons-nous, par le mérite de nos remerciements, hâter la venue du Machia'h.



dans l'huile. Pour stabiliser cette flamme, nous utilisons un petit socle, souvent en métal ou en liège, qui maintient la mèche à flot et permet à la lumière de briller pleinement.

Ce tableau est une magnifique métaphore de l'éducation.

La mèche représente l'âme (la Néchama) de l'enfant, confiée aux parents par Hachem.

Le socle symbolise les parents, qui soutiennent et encadrent leur enfant.

Le récipient, qui entoure la mèche et l'huile, est le cocon familial, un environnement protecteur et sécurisant.

Pour allumer une flamme éclatante, il faut une huile de qualité. De même, pour éduquer des enfants, les efforts des parents sont indispensables. L'huile, extraite sous pression, nous enseigne que l'éducation demande des efforts constants. Ce ne sont pas les pressions imposées aux enfants qui produisent cette lumière, mais bien les efforts et l'exemple des parents eux-mêmes.

Lorsque les parents s'investissent avec amour et persévérance, leur flamme intérieure éclaire leurs enfants, qui, à leur tour, deviennent des lumières pour leur entourage.

Le récipient, souvent en verre, bien qu'il résiste à la chaleur, demeure fragile. Cela rappelle que le cocon familial doit être préservé avec amour, douceur et bienveillance. La colère ou la négligence peuvent fissurer ce récipient, mettant en péril tous les efforts accumulés. Une atmosphère familiale empreinte de tendresse est essentielle pour que l'huile (les efforts) puisse alimenter une flamme stable et lumineuse.

Attention également aux soupirs et à la négativité. En soufflant, même involontairement, sur la flamme, on risque de l'éteindre. Au contraire, un sourire, un mot encourageant et une attitude positive entretiennent cette lumière éclatante.

Puissions-nous, avec l'aide de Hachem, élever nos enfants sur un chemin clair, illuminé par la Torah et les mitsvot, pour qu'ils deviennent des flammes rayonnantes dans ce monde.

Entre zéros et héros

Les Jeux Olympiques, cette compétition universelle qui fascine les foules depuis des siècles, symbolisent la quête de l'excellence, de la force et du dépassement de soi. Nés dans la Grèce antique, ils reflètent les idéaux grecs d'harmonie corporelle et de gloire humaine.

Le mot *Olympique* peut être relié à l'hébreu à travers la lettre *Aleph*, racine du mot *Alouf* (champion), qui signifie "celui qui excelle". Mais *Aleph*, dont la valeur numérique est 1, évoque également "le Premier", une allusion au Créateur. Dans un sens symbolique, **les Jeux Olympiques incarnent le défi lancé par l'humanité au monde Divin**: montrer que l'excellence est à portée de tous ceux qui se consacrent corps et âme à leur mission.

Le symbole des Jeux Olympiques est cinq anneaux entrelacés, représentant l'union des continents. Mais si l'on regarde ces cercles sous un autre angle, ils ressemblent à **une succession de zéros**. Or, un zéro seul n'a pas de valeur. Pour qu'un zéro devienne significatif, il doit être placé après un chiffre, notamment le "1".

Avez-vous déjà songé à l'importance du chiffre zéro ?

Contrairement aux autres chiffres (1, 2, 3...), il semble inutile à première vue. Et pourtant, il est essentiel. Rav Asher Brakha-Benedict Chlita soulève qu'en hébreu, le mot zéro est *Efess*, qui évoque l'idée d'"effacement". Sa forme ronde symbolise l'éternité, mais aussi le vide apparent.

Alors, le zéro est-il "rien" ou "quelque chose"?



Tout dépend de sa position. Placé devant un chiffre, il reste insignifiant : *01*. Mais placé après, il multiplie la valeur : *10, 100, 1000...* jusqu'à l'infini.

Cette symbolique nous enseigne une leçon d'humilité: **pour croître, il faut s'effacer**. Placé derrière le "1" – qui représente l'Unité divine, Hachem – le zéro acquiert une valeur immense. Plus on accepte d'être un "zéro" humblement attaché à Hachem, plus on grandit : *10, 100, 1000*. Mais si l'on tente de se placer devant, en s'arrogeant une place qui revient au Créateur, on perd toute signification : *0.1, 0.01, 0.001*.

Cette leçon est **magnifiquement illustrée par les 'Hachmonaïm**. Ces héros, perçus comme insignifiants par leurs ennemis grecs, ont révélé une force infinie en s'effaçant devant Hachem.

Engagés dans une lutte pour leur foi et leur identité, ils puisaient leur énergie dans leur attachement au verset central du *Chéma Israël* : "**Écoute, Israël, l'Éternel est notre Dieu, l'Éternel est Un**" (*Devarim 6:4*).

Ce verset, composé de 25 lettres, symbolise leur reliance spirituelle. Le *Tsor Hamor* relève d'ailleurs que le mot "יְיָ" (reposés) et le nombre "כ" (25) rappellent que leur victoire reposait sur la puissance de ces 25 lettres récitées avec ferveur.

Leur cri, "*Mi La'Hachem Elai !-Qui est pour Hachem, qu'il vienne à moi !*", exprime leur choix de s'effacer pour laisser Hachem être leur guide et leur force. **Ces "zéros" placés derrière l'Un ont ainsi transformé l'histoire, illustrant la puissance de l'humilité et de la foi.**

Même **James Bond, avec son célèbre numéro 007**, pourrait méditer sur cette leçon. Ses deux zéros placés devant le 7 n'ajoutent rien à sa valeur. S'ils étaient positionnés derrière, il pourrait devenir *700* ou *7000*, multipliant sa grandeur. C'est une illustration amusante, mais aussi une allégorie de notre propre vie : **quand nous cherchons à nous mettre en avant, nous restons sans poids. Mais lorsque nous acceptons de nous**

effacer pour servir une cause supérieure, nous atteignons une dimension infinie.

Les Jeux Olympiques, avec leurs anneaux entrelacés et leurs zéros, nous rappellent que la quête de grandeur ne repose pas uniquement sur la force ou les performances individuelles.

Les 'Hachmonaïm nous enseignent que lorsque nous acceptons d'être un "zéro" au service du "Un", nous accédons à l'infini. Mais si nous tentons de nous imposer devant Hachem, nous finissons par perdre notre véritable valeur. La grandeur réside dans la position juste : se placer derrière l'Unité divine.

Ainsi, la victoire des Hachmonaïm sur les Grecs, qui glorifiaient l'égo et la force humaine, nous rappelle que la véritable puissance est spirituelle. Elle naît de la foi, de l'effacement et de la reconnaissance de notre lien avec Hachem. Une leçon intemporelle, valable pour chacun de nous.



Ne manquons pas d'ambition

Chaque soir de 'Hanouka, **une bougie supplémentaire est allumée jusqu'au huitième soir**, où huit bougies brillent en hommage au miracle. Cette loi met en lumière le caractère croissant du miracle : une quantité d'huile suffisante pour un jour a duré huit jours. **Cela symbolise aussi l'ambition spirituelle du peuple juif, qui est d'aspirer sans cesse à s'élever et à reconnaître davantage les miracles d'Hachem.** 'Hanouka nous enseigne à progresser dans notre reconnaissance des bénédictions divines et dans notre cheminement spirituel, en ajoutant chaque jour de la lumière dans notre vie.

La victoire de la sainteté

Le Mégalé Amoukot souligne que la pureté et la sainteté de Yossef ont permis d'annuler la puissance des forces négatives incarnées par la Grèce (Yavan). En effet, la guématría de *Yossef* (156) est la même que celle de *Melekh Yavan* ("roi de Grèce") ainsi que de *Antiochus*. La culture grecque s'oppose à la sainteté propre à Yossef, qui se distingue par sa force morale. En interdisant la Mitsva de la *brit mila*, symbole de sainteté et d'attachement à Hachem, les Grecs cherchaient à introduire l'immoralité dans la société juive. Mais Yossef, qui a résisté aux tentations même en Égypte, capitale de la débauche, représente cette victoire de la sainteté sur les forces de la corruption.



Éveiller la miséricorde divine

Lorsque nous allumons les bougies de 'Hanouka, nous prononçons **deux bénédictions qui chacune contiennent 13 mots** :

Léadlik Nér Hanouka (pour allumer la bougie de 'Hanouka) et **Chéassa Nissim** (qui a fait des miracles). Le *Kav haYachar* explique que ces bénédictions à **13 mots** chacune éveillent les **13 attributs de miséricorde Divine**. Le *Ben Ich Haï* ajoute que les initiales de **Léadlik Nér Hanouka** forment également les mots *Notsér 'Hessed Laalafim*, une des expressions des 13 attributs divins. La somme de ces bénédictions fait 26, la guématria du Nom de Hachem, évoquant ainsi la miséricorde divine qui se dévoile en ces jours de fête. **Que la lumière de 'Hanouka illumine et réveille la bienveillance d'Hachem envers chacun de nous.**

Toujours à la surface

'Hanouka est unique parmi les fêtes, car elle dure huit jours, un chiffre qui a une résonance particulière. Le mot hébreu pour "huit", **chémoné** (שמונה), partage ses lettres avec **néchama** (נשמה), qui signifie "âme". Si nous prenons les trois premières lettres de **chémoné** (שמן), nous obtenons **chémén**, qui signifie "huile". L'huile, par sa nature, remonte toujours à la surface lorsqu'elle est mélangée avec d'autres liquides, un peu comme notre Peuple, qui, malgré les épreuves de l'exil et des pogroms, reste fidèle à son identité et continue de s'élever au-dessus des défis. Notre identité juive est également liée à notre nom (*chem* - שם), qui est la racine du mot **chémén**. **Ce nom hébraïque nous distingue et nous protège de l'assimilation.** En souvenir de cette qualité d'indépendance et de résilience, le *Kaf Ha'haim*



[Il faut noter qu'il est préférable d'allumer par un émissaire à l'heure exacte, plutôt que de s'allumer soi-même à partir de Plag Haminha, et il faut faire tout effort pour trouver un émissaire qui pourra allumer en son nom. De même, l'allumage la nuit jusqu'à l'aube du lendemain (Alot Hachahar) par un émissaire est préférable à l'allumage par soi-même au moment du Plag Haminha. On trouve donc que l'allumage au moment du Plag Haminha est la méthode la moins préférée [toutefois, si on attend pour allumer à une heure tardive de la nuit, alors il est interdit de manger jusqu'à ce qu'on allume, et donc si on va à une fête etc. et que l'on doit y manger, on devra allumer au moment du Plag Haminha].

La raison pour laquelle il peut allumer chez lui est que même si la Yeshiva est sa résidence principale, la maison de ses parents, quand il s'y trouve, est considérée comme sa maison, et il peut allumer sur place- même s'il n'y dort pas la nuit.

52. Un étudiant de Yeshiva Ashkénaze qui va à une fête de 'Hanouka, etc., chez des membres de la famille [qui ne sont pas ses parents] au moment de l'allumage puis retourne à la Yeshiva, devrait désigner un émissaire pour allumer à la Yeshiva, et ne pas allumer lui-même chez l'hôte car c'est pour lui, un lieu de résidence temporaire, et son statut n'est pas celui d'un invité résident [mais s'il s'agit d'une fête chez les parents, il peut y allumer, comme mentionné ci-dessus].

53. Un étudiant de Yeshiva Ashkénaze qui, pendant 'Hanouka, dort chez ses parents et mange à la Yeshiva, devrait allumer chez ses parents [même si le lieu de repas est normalement principal, les cantines des Yeshivotés aujourd'hui sont considérées comme des « restaurants » et c'est dans son lieu d'habitation qu'il faut allumer], cependant, il est préférable qu'il y mange également.

54. Un étudiant de Yeshiva Ashkénaze qui dort chez ses parents dans la même ville que la Yeshiva, et qui a aussi une chambre pour dormir à la Yeshiva, puisqu'idéalement on devrait allumer à l'endroit du repas – soit il mange un repas dans sa chambre à la Yeshiva et y allume, soit il mange un repas chez ses parents et y allume.

Étudiant Ashkénaze invité chez des membres de sa famille qui ne sont pas ses parents

55. Un jeune homme Ashkénaze qui est hébergé pour un jour chez des membres de sa famille (mais pas ses parents), bien que d'après la loi principale il suffise qu'il participe avec une petite somme d'argent avec

l'hôte, il est préférable qu'il allume lui-même les bougies. (משנ"ב סי' (תרעז ס"ק ג ושעדי"צ ס"ק ה ימ).

56. Une jeune fille qui est hébergée chez autrui doit participer avec une petite somme avec le maître de maison. Et pour les filles Sépharades, si elle vit chez ses parents et n'est hébergée que pour un jour, elle n'a pas besoin de participer. Mais si elle vit dans un internat, son statut est comme celui d'un étudiant de Yeshiva Sépharade

Lois d'allumage pour un étudiant de Yeshiva Sépharade.

57. Un étudiant Sépharade étudiant dans une Yeshiva et rentrent chez ses parents le soir pour dormir, s'acquitte de son obligation par l'allumage de ses parents.

58. Un étudiant Sépharade qui étudie à la Yeshiva et qui rentre chez lui toutes les quelques semaines, doit allumer à la Yeshiva, toutefois, en ce qui concerne la bénédiction, il faut craindre de ne pas la réciter (et de nombreux Sépharades ont l'habitude de ne pas allumer du tout, mais il est plus correct qu'ils participent au moins à un allumage sur place en donnant une petite somme d'argent comme expliqué ci-dessous, section 61), et si possible, il doit écouter les bénédictions d'une autre personne, ou écouter les bénédictions lors de l'allumage à la synagogue. Cependant, s'il retourne chez lui pour 'Hanouka, même s'il ne rentre que pour un jour, ce jour-là, il s'acquitte de son obligation par l'allumage de son père, et il n'a pas besoin de participer avec son père avec une petite somme d'argent.

59. Un jeune homme Sépharade allume à la Yeshiva avec bénédictions uniquement dans les cas suivants :

- s'il allume avant que son père n'allume, il peut réciter la bénédiction lui-même.
- si ses parents n'allument pas dans leur maison habituelle mais dans un autre endroit.

60. Un jeune homme Sépharade qui est hébergé pour un jour chez des proches (mais pas ses parents) - doit participer en donnant une petite somme d'argent avec l'hôte.

Participation avec une petite somme d'argent

61. Participation financière avec de petites sommes d'argent de plusieurs étudiants ensemble pour un seul allumage- pour les Sépharades, d'après la loi stricte, cela suffit, et certains pensent qu'il n'y a même pas de mérite supplémentaire à allumer seul (כנה"ג סי')



(תרעו), mais en pratique, il y a un mérite à ce que chacun allume seul en raison des opinions qui pensent que la participation financière n'est valable qu'entre un invité et le propriétaire de la maison (הה"מ פרק ד (מהל' הנוכה הל' ד ופר"ח סי' תרעו ס"ק א), et aussi parce que certains pensent qu'il y a un mérite à allumer seul et à ne pas se reposer sur une participation financière (מור סי' תרעו בשם הרב שר שלום וריטב"א (שבת כג)), mais puisque la Halacha concernant les étudiants sépharades de Yeshiva qui doivent allumer n'est pas si claire, on peut donc se fier sur la participation. (Et voir question EE. dans les questions/réponses en fin de ce feuillet)

🕯️ Un Hatan qui se marie à 'Hanouka

62. Un marié [Ashkénaze] qui se marie pendant les jours de 'Hanouka :

- Si la cérémonie est après le coucher du soleil - s'il est Sépharade, il sera acquitté par l'allumage de son père et s'il est ashkénaze, il doit allumer chez ses parents lui-même [et il semble qu'il ne peut pas nommer un émissaire pour allumer chez ses parents après être parti de là, puisqu'il a déjà quitté leur maison il est considéré comme n'y habitant plus et ne peut pas y allumer].

- Si la cérémonie est avant le coucher du soleil, il semble qu'il devrait nommer un émissaire pour allumer dans la maison où il vivra/dormira la nuit après le mariage [et il semble que même s'il n'y habite pas encore du tout, comme l'appartement est préparé pour lui, c'est son lieu de résidence, et il peut nommer un émissaire pour y allumer, et s'il ne peut pas nommer un émissaire, il devrait allumer lorsqu'il retourne chez lui jusqu'au lever du jour (Alot Hashachar), et désignera un gardien qui sera chargé de lui rappeler d'allumer].

🕯️ Loi de propriété de l'huile d'allumage

63. Un étudiant de Yeshiva qui allume n'a pas besoin d'un acte d'achat pour que l'huile lui appartienne, et bien que selon les Rishonim (Ramban, Ritva, Ran, Rabbenou David, Meiri dans Pesachim 7) il est expliqué qu'il faut que l'huile appartienne à celui qui allume, selon la loi il est expliqué dans le Michna Berura (סי' תרעג ס"ק ב) qu'il n'est pas nécessaire que l'huile appartienne à celui qui allume. Il faut toutefois préciser que seulement si un émissaire allume, il est nécessaire que l'allumage soit fait avec l'huile de l'envoyeur, mais celui qui allume ses bougies lui-même n'a pas besoin que l'huile lui appartienne par un acte d'achat.



🕯 Allumage des bougies lorsque l'on est invité chez quelqu'un

Personne hébergée le Chabbat

64. Une personne qui est hébergée pour le Chabbat chez ses parents et y dort, a deux options : soit allumer les bougies chez ses parents [et pour les Sépharades, participer avec une petite somme d'argent], soit désigner un émissaire pour allumer chez elle [si elle allume chez ses parents, elle n'a pas besoin d'allumer chez elle de peur qu'on la soupçonne de ne pas allumer, car de nos jours, cela n'est pas une préoccupation].

65. Celui qui est invité pour les repas du Chabbat [soir ou matin, ou même pour les deux repas] chez ses parents [ou chez d'autres] mais retourne dormir chez lui - doit allumer les bougies de 'Hanouka chez lui.

[En ce qui concerne les bougies de Chabbat – A priori, il devrait allumer là où il mange son repas du soir, mais s'il ne peut pas y arriver avant le Chabbat - il devrait allumer chez lui des bougies de Chabbat longues qui resteront allumées jusqu'à son retour, et idéalement, il devrait aussi faire les deux choses suivantes :

a] Assombrir la pièce avant l'allumage [y compris éteindre les lumières et fermer les volets], puis allumer l'électricité, et sans interruption de parole, allumer les bougies et faire la bénédiction.

b] Manger une quantité de nourriture de la taille d'un Kazayit (équivalent du volume d'une boîte d'allumettes à la lumière des bougies après être rentré du repas).

66. Cependant, s'il est hébergé chez ses parents [ou chez d'autres] pour les trois repas du Chabbat, et qu'il dort chez lui - idéalement, il devra manger un des repas du Chabbat chez lui et allumer les bougies sur place [et tout au moins manger des aliments Mezonot (gâteaux, biscuits par exemple) chez lui], mais s'il ne peut pas allumer les bougies de 'Hanouka chez lui lui-même ni en demandant à un émissaire – il devra allumer chez ses parents [ou chez ceux qui nous hébergent le soir du Chabbat].

67. Celui qui est hébergé pour le Chabbat chez ses parents et dort dans une autre maison [qui n'est pas sa résidence principale] - devrait allumer chez ses parents [-là où il mange]. Toutefois, s'il a allumé à l'endroit où il dort - il aura accompli son obligation. Il peut aussi



allumer dans sa résidence principale lui-même ou en désignant un émissaire pour allumer chez lui.

🕯 Allumage à la sortie de Chabbat pour l'invité

68. L'allumage des bougies à la sortie de Chabbat pour celui qui est hébergé chez ses parents tout le Chabbat :

Si ses parents vivent dans sa ville, il devrait idéalement aller prier la prière du soir près de chez lui à la sortie de Chabbat, et allumer chez lui à ce moment-là [et sa femme et ses enfants entendront les bénédictions chez ses parents].

Dans le cas où ses parents ne vivent pas dans sa ville, comme il est possible que le moment idéal pour l'allumage soit passé d'ici son retour chez lui, il devrait désigner un émissaire pour allumer chez lui à temps, et s'il ne peut pas désigner un émissaire - il devrait rester chez ses parents après la sortie du Chabbat, et manger un repas de Mélavé Malka après avoir allumé sur place.

🕯 Celui qui n'est pas chez lui au moment de l'allumage

69. Celui qui se trouve en dehors de chez lui dans sa ville pendant l'allumage des bougies un jour de semaine, et a l'intention de retourner dormir chez lui - s'il ne peut pas allumer lui-même à temps – il devrait envoyer un émissaire pour allumer chez lui à temps, et s'il n'a pas d'émissaire – il devra allumer [avec bénédictions] à l'heure où il retourne chez lui, tant que c'est avant l'heure du lever du jour (Alot Hashachar). Et il semblerait qu'il n'ait pas le droit d'allumer à l'endroit où il se trouve plus tôt, même si les membres de sa famille sont avec lui. (Et voir questions E. et N. dans les questions/réponses en fin de ce feuillet)

70. S'il part en dehors de la ville pendant les jours de 'Hanouka en milieu de semaine et y dort, il devra allumer sur place, ou [dans les cas où il s'y trouve pour quelques jours seulement] envoyer un émissaire pour allumer chez lui.

71. S'il a allumé chez lui pendant les jours de semaine et souhaite partir immédiatement après l'allumage chez ses parents (ou dans une autre maison, locations de vacances par exemple), l'allumage qu'il a fait chez lui suffit [et s'il allume la Hanoukia visible de l'extérieur, il n'est même pas nécessaire de rester après l'allumage chez lui], et il n'est pas nécessaire d'allumer à nouveau lorsqu'il arrive à son nouveau lieu.

☞ Séjour dans une location de vacances pendant 'Hanouka

72. Celui qui va dans une maison d'hôtes/location de vacances pendant 'Hanouka pour quelques jours pendant le Chabbat ou en semaine, devrait allumer sur place, ou désigner un émissaire pour allumer chez lui. Toutefois, si la fin de son séjour là-bas tombe immédiatement après le début du moment d'allumage et qu'il doit quitter les lieux, et également le samedi soir lorsqu'il doit partir immédiatement après la fin du Chabbat, il n'allumera pas sur place mais devra désigner un émissaire pour allumer chez lui, et a posteriori s'il n'en a pas la possibilité, il devrait allumer quand il retourne chez lui jusqu'au lever du jour (Alot Hashahar). Mais s'il attendra sur place après la fin du temps d'allumage (30mn après l'allumage), il peut allumer sur place et a posteriori, il devra allumer quand il retourne chez lui jusqu'au lever du jour (Alot Hashahar).

73. Une femme hospitalisée [Ashkénaze] n'a pas besoin d'allumer si son mari allume à leur domicile, mais si le mari allume chez ses parents, etc., la femme doit aussi allumer à l'hôpital puisque seule l'allumage du mari à leur domicile exempte la femme [et il en va de même dans le cas inverse où le mari est hospitalisé et la femme à la maison]. Si la femme hospitalisée souhaite allumer les bougies seule même si son mari allume à leur domicile et l'exempte, si elle est Ashkénaze, elle peut allumer avant son mari et alors tous les deux allumeront avec une bénédiction. Une femme Sépharade n'allumera jamais même si son mari allume après.

☞ Bénédiction de l'allumage lorsqu'on allume par l'intermédiaire d'un émissaire

74. Lorsqu'on allume par l'intermédiaire d'un émissaire, l'émissaire doit réciter la bénédiction dans sa propre maison, et sur la base de cette bénédiction, il allumera dans la maison de l'envoyeur [Il faudra faire attention à ne pas parler entre les allumages.]

La règle générale est que pour les bougies de 'Hanouka, l'émissaire ne récite la bénédiction que s'il allume en présence de celui qui l'envoie. Cependant, si celui qui l'envoie n'est pas là, il ne pourra pas faire de bénédiction sur place.



Même celui qui n'a pas de fenêtre donnant sur la voie publique et seuls les membres de sa famille verront les bougies, doit allumer à la fenêtre.

Cependant, s'il n'y a absolument aucune possibilité, on doit allumer à l'entrée de l'appartement qui donne sur le hall des escaliers.

Question 57: Est-ce que les soldats Ashkénazes ou Sépharades non mariés qui ne vivent plus chez leurs parents se trouvant dans les zones de combat doivent allumer ?

Réponse : En raison du danger, ils sont exemptés d'allumer.

Question 58: Est ce qu'il est possible de faire les bénédictions sur l'allumage si les soldats allument en plein milieu des rues de Gaza ?

Réponse : Allumer dans la rue ne permet pas d'accomplir la Mitzva donc non.

Question 59: Si des soldats Ashkénazes - ou Sépharades non mariés qui ne vivent plus chez leurs parents - habitent dans une maison inhabitée de Gaza, peuvent-ils allumer avec bénédictions ?

Réponse : Oui mais uniquement s'ils mangent et dorment sur place.

Question 60: Si des soldats Ashkénazes - ou Sépharades non mariés qui ne vivent plus chez leurs parents – dorment dans un tank ou dans une tente, peuvent-ils allumer ?

Réponse : Oui, ils peuvent allumer avec bénédictions dans le tank ou dans une tente.



QUIZ DE 'HANOUKA EN FAMILLE

Testez vos connaissances et
découvrez si vous êtes une lumière!

Après l'allumage des bougies, profitez-en pour créer des souvenirs inoubliables avec vos enfants. Jouez et apprenez ensemble grâce à ce quiz ludique, conçu pour vous instruire à travers la lumière de Hanouka.

Q-1. Est-il permis de lire à la lueur des lumières de 'Hanouka ? Et pourquoi ?

Non, comme l'on récite dans Anérot alalou: "éla lirotam bilvad" - les voir uniquement sans en profiter! Plusieurs raisons sont rapportées: 1) Parce que le simple fait d'en profiter montre qu'elles n'ont pas été allumées pour la Mitsva, mais pour l'utilisation qu'on en fait. 2) Les Rabanim ont instauré d'accomplir cette Mitsva au même titre que celle du Beit Amikdach. Or, là-bas, il était interdit de profiter de la lumière de celle-ci, il en est donc de même ici.

Q-2. Est-ce que nous récitons «Yaâlé Vévavo » dans la Téfila à 'Hanouka ? Et combien de fois ?

Oui, les jours de Roch 'Hodech Tevet qui tombent les 6ème et 7ème jours de 'Hanouka. S'il n'y a qu'un seul jour de Roch 'Hodech: 3 fois (Cha'harit, Min'ha et Arvit) et s'il y a deux jours alors 6 fois.

Q-3. Celui qui a oublié de dire « âl hanissim » dans la Amida doit-il recommencer ?

Non, car ce n'est pas une fête de la Torah. Néanmoins, s'il se trouve encore dans la 18e bénédiction - celle des remerciements (baroukh ata...Hatovchimkha...) et qu'il n'a pas encore prononcé le nom d'Hachem, il récitera "al anissim" et reprendra ensuite (veâl koulam itbarakh...).

Q-4. L'allumage de 'Hanouka est une Mitsva de la Torah ou Des Rabanan ?

Des Rabanan.



Q-5. À quoi sert le Chamach ?

1) À lui éviter de profiter des lumières de 'Hanouka.

2) À lui éviter d'allumer d'une bougie à l'autre (d'après le Rama qui interdit d'allumer d'une bougie à l'autre).

Q-6. Quelle est la signification des lettres inscrites sur les toupies

En Israël il est inscrit « נ.נ.ג.ה.פ - נ.נ.ג.ד.ו.ל.ה.י.ה.פ.ה » ce qui signifie que le miracle s'est passé ici (en Israël). En dehors d'Israël: il est inscrit « - נ.נ.ג.ד.ו.ל.ה.י.ה.פ.ה.ש.מ. » - signifiant que le miracle s'est passé là-bas (en Israël).

Q-7. Qui est appelé "Mityavenime" ?

Les juifs assimilés à la civilisation grecque.

Q-8. À partir de quelle hauteur (depuis le sol) est-il permis d'allumer les lumières de 'Hanouka ?

La Mitsva consiste à les poser entre 3 et 10 téfa'him à partir du sol, le but étant, la publication du miracle.

3 téfa'him parce que moins de 3, c'est pareil que s'il l'a mettait à même le sol! Cela ne se remarque pas qu'elle ait été posée là pour la Mitsva. Néanmoins, s'il l'a allumé en dessous de 3, il sera acquitté a posteriori [Pri 'Hadach].

Q-9. À quelle hauteur maximum est-il permis d'allumer les lumières de 'Hanouka ?

10 téfa'him, car au-dessus de 10, cela ne se remarque pas qu'elle a été allumée pour la Mitsva! L'habitude étant d'allumer au-dessus de 10. Néanmoins, s'il l'a allumé au-dessus de 10, il sera acquitté a posteriori. Mais au-delà de 20 amot, puisqu'il n'y a pas du tout de publication, car les gens ne regardent pas si haut, il ne sera pas quitte et devra la rallumer avec Bra'ha à un endroit plus adéquat. Toutefois, celui qui habite un étage haut de 20 amot et plus, s'il y a des voisins en face, il pourra allumer à la fenêtre [Hazon Ovadia].

Q-10. L'évènement de 'Hanouka a-t-il eu lieu avant ou après celui de Pourim ?

Le miracle de Pourim eut lieu après la destruction du premier temple [3405] alors que celui de 'Hanouka eut lieu durant le second temple [3622].

Q-11. Est-il permis d'éteindre les lumières de la maison, lorsque les lumières 'Hanouka brillent ?

S'il n'y a pas de Chamach, non car il est interdit de profiter de la lueur des bougies de 'Hanouka.

Q-12. Si une personne oublie de réciter « ché'hé'hiyanou » le premier soir, peut-elle le réciter le second soir?

Oui, s'il s'en souvient au moment de l'allumage. Il en est de même pour les autres soirs de 'Hanouka.

Q-13. Peut-on allumer les lumières de 'Hanouka bureau avec bénédiction ?

Non, uniquement dans un lieu de résidence.

Q-14. Combien de temps minimum les lumières de 'Hanouka doivent-elles durer ?

1/2 h après la nuit.



Q-15. Est-il permis de commencer un repas avant l'allumage ?

Non.

Q-16. Motsaé Chabat doit-on commencer par la 'Havdala ou par l'allumage des lumières de 'Hanouka ?

A la synagogue on commencera par l'allumage des lumières de 'Hanouka ; tandis qu'à la maison on commencera par la Havdala.

Q-17. Un invité qui dort chez son hôte, doit-il allumer ses propres lumières?

Si personne n'allume pour lui ailleurs, il donnera une « prouta » (10 centimes) à son hôte pour s'associer avec lui dans l'huile et de cette façon il pourra s'acquitter avec l'allumage de son hôte. Néanmoins, s'il tient à allumer lui-même, il le fera sans bénédiction.

Q-18. Combien de lumières allume-t-on au total lors de la fête de 'Hanouka ?

Sans compter le Chamach: $8+7+6+5+4+3+2+1=36$. Avec le Chamach: 44.

Q-19. Est-il permis de réciter la bénédiction « boré méorei haech » sur les lumières de 'Hanouka ?

Non, car pour réciter la bénédiction sur la bougie de la Havdala il faut profiter de la lumière, or, il est interdit de profiter de la lueur des bougies de 'Hanouka!

Q-20. Est-il permis de réciter les bénédictions lors d'un allumage public (magasin, place publique...) ?

Non, la mitsva d'allumer ne concerne uniquement le lieu de résidence.

Q-21. Les femmes sont-elles astreintes à l'allumage ? Pourquoi?

Oui, car elles aussi ont pris part au miracle.

Q-22. Si une femme a allumé le premier soir à la place de son mari en récitant « chéhé'hiyanou », peut-il lui aussi la réciter le second soir ?

Non, puisqu'il s'est déjà acquitté de cette bénédiction la veille, par sa femme.

Q-23. Est-il permis de jeûner pendant les jours de 'Hanouka ?

Non, car cette date figure dans la Méguilat Taanit (Méguila qui date de la fin du second temple où sont relatées 36 dates étant de bon augure pour le peuple d'Israël).

Q-24. Le Hallel est-il récité avec ou sans bénédiction?

Tous les jours de 'Hanouka, l'on récite le Hallel en entier - La bénédiction sera donc « ligmor ét Hahallel ».

Q-25. Quelle section de la Torah lisons-nous à 'Hanouka ?

Deux sections: La première est celle de Birkat Cohanim, car le miracle s'est produit avec des Cohanims (les Maccabim). La seconde, celle des sacrifices apportés par les chefs de tribus lors de l'inauguration du Mishkan - puisque celui-ci fut achevé le 25 Kislev, comme 'Hanouka (même si l'inauguration n'a eu lieu qu'à Roch 'Hodech Nissan).

Q-26. Pour quelle raison nous ne récitons pas « Bamé madlikine » le Chabat de 'Hanouka ?

Puisque certaines huiles sont interdites à l'allumage des bougies de Chabat et permises pour celles de 'Hanouka, il n'est donc pas honorable de



mentionner ce détail à 'Hanouka.

Q-27. Pourquoi fêtons-nous 8 jours de 'Hanouka alors que le miracle n'était que de 7 jours ?

1) Ils ont divisé le peu d'huile trouvé en huit et ont allumé chaque jour avec un huitième. Le miracle était que la menorah resta allumée jusqu'au matin. (Beit Yossef)

2) Ils ont rempli toutes les nêrot de la menorah avec l'huile trouvée et miracle! Au matin, tout était rempli comme la veille! (Beit Yossef)

3) D'autres commentateurs expliquent qu'effectivement le premier jour n'est pas commémoré en fonction de l'allumage, mais plutôt pour: le miracle de la trouvaille de l'huile ou la victoire contre les Grecs ou alors l'inauguration du Beit Hamikdash... (Meiri, Chiltei Giborim)

Q-28. Les lumières de 'Hanouka se sont éteintes juste après l'avoir allumée, dois-je la rallumer? Si oui, avec ou sans bénédiction?

Cela dépend; Si à l'endroit allumé, il était prévisible qu'elle s'éteigne (à cause du vent par exemple), il n'est donc pas quitte de son allumage et devra la rallumer, néanmoins, sans bénédiction.

Mais si à l'endroit allumé, rien ne prévoyait une extinction, il est donc quitte de la Mitsva et n'a pas le devoir de la rallumer. Par contre, si pendant l'allumage une des bougies s'éteint, il doit la rallumer.

Q-29. Est-il permis d'éteindre les lumières de 'Hanouka après le temps requis ?

Oui.

Q-30. Les lumières de 'Hanouka se sont éteintes 1/2h après la nuit, est-il permis de la rallumer pour lire?

Oui, toutefois, il est préconisé de préciser avant l'allumage que l'on ne réserve que l'huile qui servira à la Mitsva afin de s'acquitter de ceux qui pensent qu'il est interdit de profiter même du surplus.

Q-31. Que signifie le terme "Hadlaka ôssa mitsva" ?

Que la Mitsva est accomplie dès lors que les bougies ont été allumées. (Même si cela ne dure qu'une seule seconde).

Q-32. Pourquoi ne fêtons-nous pas 9 jours de 'Hanouka en dehors d'Israël, comme pour toutes les fêtes ?

Car ce n'est pas une fête de la Torah.

Q-33. Si je manque l'allumage le 2e soir, combien devrais-je allumer le lendemain ?

Trois, il n'existe pas de rattrapage pour celui qui a manqué la Mitsva la veille.

Q-34. Est-ce que l'on s'acquitte avec l'allumage de la synagogue ?

Non. Et même l'officiant qui a fait la bénédiction à la synagogue rallumera à la maison avec bénédiction.

Q-35. Peut-on allumer une cigarette à partir du Chamach des lumières de 'Hanouka à la synagogue?

Non, puisque toutes les lumières allumées à la synagogue, Chamach inclus, sont appelées « nêr mitsva », il sera donc interdit d'en profiter à des fins profanes.



Q-36. Pour quelle raison allume-t-on à la synagogue?

Le Choul'han Aroukh ramène que c'est pour publier le miracle. Mais pourquoi à la synagogue, alors que nos sages n'ont instauré qu'à la maison ? Une lettre trouvée en 1200 stipule qu'à l'époque des Guéonim il était de coutume d'allumer à la synagogue... et depuis, on perpétue la tradition.

Q-37. À quelle distance de la porte faut-il placer les lumières de 'Hanouka?

1Téfa'h(10cm).

Q-38. Peut-on allumer plusieurs veilleuses distinctes dans un même bol contenant de l'huile ?

Non, le but étant de publier le miracle, et de cette façon, il est impossible pour celui qui les voit de savoir quel jour de 'Hanouka nous sommes.

Q-39. Lorsque l'on allume à la porte, est-ce à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison ?

La règle est simple – si la publication du miracle peut se faire publiquement, sa place est "à l'extérieur ". Dans le cas contraire, à l'intérieur, pour publier au moins chez soi.

Donc, celui qui allume à la porte ou à la fenêtre donnant sur un domaine public, allume à l'extérieur. Alors que celui qui allume à la porte ne donnant pas sur le domaine public ou à un étage haut, sans voisin en face, allume à l'intérieur.

Q-40. De quel côté de la porte faut-il placer les lumières de 'Hanouka?

À gauche de la porte pour celui qui rentre, en face de la Mézouza, pour être entouré de Mitsvot.

Q-41. Et pour une porte sans Mézouza ?

Dans ce cas, ce sera à droite. La Torah attache une importance spéciale à la droite dans tous les domaines.

Q-42. Un enfant peut-il allumer les lumières de 'Hanouka?

Non, car une personne exemptée ne peut acquitter une personne astreinte. S'il tient malgré tout à allumer, on lui donnera à allumer le Chamach.

Q-43. De quel côté place-t-on les lumières de 'Hanouka à la synagogue ? Et pourquoi ?

Au sud, en souvenir de la Menora du Beit Amikdach se trouvant au même endroit. Cependant, l'emplacement des nérot au Beit Amikdach est discuté; certains pensent qu'elles étaient de l'Est à l'Ouest alors que d'autres pensent - du nord au sud. Pour la synagogue ce sera pareil! La coutume veut, de les mettre de l'Est à l'Ouest, mais celui qui agira comme le 2e avis on ne l'empêchera pas.

Q-44. Pour quelle raison faut-il prier Arvit avant l'allumage ?

Car il y a un principe appelé « tadir vé chéiyno tadir, tadir kodèm » ,qui veut que le plus fréquent prime.

Q-45. Combien de temps doivent durer les lumières de 'Hanouka la veille de Chabat ?

Jusqu'à 1/2h après la tombée de la nuit.